



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARNECLES
SÉANCE DU 07/09/2023**

Nombre d'élus: 15	Présents : 9	L'an deux mil vingt trois, le 7 septembre à vingt heures, l'assemblée dûment convoquée, s'est réunie à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Nadine REUX, maire de Charnècles.
Absent(s) : 3	Procuration(s) : 3	
Date de convocation : 01/09/2023		

Etaient présents :

Nadine REUX, Bertrand RICHARD, Séverine FAISST, Marie-Laure CHIFFE, Christine LABBÉ, Cédric POMMIER , Yvette COLLIAT (arrivée à 20h04), Luc PASCAL, Pascale POMMIER.

Ont donné procuration :

Sophie BOURDIS-GOUYON a donné pouvoir à Marie-Laure CHIFFE ;
Xavier PEDRAZZOLI a donné pouvoir à Yvette COLLIAT ;
Marie-Christine ROBIN a donné pouvoir à Bertrand RICHARD.

Absents :

Maryse BOUCLET, Luc PASCAL, Pascal PRALY.

Secrétaire de séance : Séverine FAISST.

Madame le maire rappelle de l'ordre du jour :

COMMANDE PUBLIQUE

- Délibération portant sur la souscription d'une prestation d'accompagnement de maître d'ouvrage dans le cadre du projet de construction du parvis ;

DOMAINE ET PATRIMOINE

- Délibération portant sur la mise à disposition de la salle du Ri d'Olon au bénéfice de l'association EclaDanse pour l'année 2023-2024 ;

FINANCES

- Délibération portant sur la signature d'une convention concernant la mise à disposition de la bibliothèque avec la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais ;
- Délibération portant sur la demande de l'aide financière Iserenov pour les travaux de rénovation énergétique de la Maison des Vergers ;

LIBERTE PUBLIQUE ET POUVOIR DE POLICE

- Délibération portant sur la convention relative à la mise à disposition des salles municipales aux associations ;

RESSOURCES HUMAINES

- Délibération portant sur l'augmentation du temps de travail de deux agents et la mise à jour du tableau des effectifs ;

URBANISME

- Délibération portant sur l'autorisation du dépôt de permis de construire du projet de rénovation de la Maison des vergers ;

DECISIONS ADMINISTRATIVES

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

QUESTIONS DIVERSES

Madame le maire constate que le quorum est atteint et que le conseil municipal peut délibérer valablement.

Madame le maire propose d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 06/07/2023.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des voix exprimées par « 12 voix pour », « 0 voix contre » et « 0 abstention ».

COMMANDE PUBLIQUE

DÉLIBÉRATION 2023 –038 : SOUSCRIPTION D'UNE PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT DE MAÎTRE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DU PROJET DE LA CONSTRUCTION DU PARVIS

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code de la Commande Publique ;

VU la proposition d'honoraires de la société PROXIMITY d'un montant de 12 000 euros HT ;

CONSIDERANT l'ampleur des travaux de rénovation devant être engagés dans le cadre du projet concernant la construction du parvis desservant la mairie et les équipements publics à proximité ;

CONSIDERANT qu'il convient de sécuriser le travail sur le suivi du volet administratif de ce projet ;

Madame le Maire **EXPLIQUE** au conseil municipal qu'il convient de délibérer, afin de lui permettre de commander une prestation de service concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur ce projet.

Elle **PROPOSE** donc au conseil de retenir l'offre du cabinet PROXIMITY pour assurer cette prestation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par «12 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention », à l'unanimité,

ACCEPTE cette proposition ;

AUTORISE Madame le maire à signer tout document et avenant concernant cette affaire.

Échanges préalables à la mise au vote :

Nadine REUX informe l'assemblée que le cabinet Proximity fait actuellement les études préparatoires du projet. Un géomètre était présent ce matin pour réaliser un plan topographique.

DOMAINE ET PATRIMOINE

DÉLIBÉRATION 2023 –039 : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DU RI D'OLON AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION ECLADANSE POUR L'ANNEE 2023-2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 30/03/2017 n°40/2017, relative à la mise à disposition gratuite de la salle du Pont Romain au bénéfice de l'association de la Murette Trans En Danse ;

CONSIDERANT la demande de l'association EclaDanse présentée lors de la réunion du 03/07/2023 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'accueillir l'activité de cette association qui s'engage à concourir à l'animation locale ;

Madame le Maire **EXPLIQUE** aux membres du conseil municipal que les responsables de l'association EclaDanse ont été reçus en mairie le 3 juillet dernier. En raison de travaux entrepris dans leurs locaux, l'association recherche des lieux lui permettant de poursuivre ses activités.

Elle **DIT** que l'association, bien connue sur le territoire du Pays Voironnais, propose des activités danse de qualité à destination des enfants et adultes qui pourraient profiter aux charnéclois.

Elle **INFORME** les conseillers que l'association se propose de participer à une manifestation se tenant sur le territoire communal en contrepartie d'une mise à disposition gratuite de la salle du Ri d'Olon pour l'année 2023-2024.

Elle **PROPOSE** donc au conseil d'accéder à la demande de l'association.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par «12 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention », à l'unanimité,

ACCEPTE cette proposition.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier.

Échanges préalables à la mise au vote :

Nadine REUX dit que l'association Ecladanse était présente sur le forum des associations et qu'elle a rencontré ses membres.

Yvette COLLIAT se questionne sur la gratuité accordée à une association qui n'a pas son siège à Charnècles. Elle espère que la commune de la Murette fera de même.

Nadine REUX précise qu'il s'agit simplement d'un dépannage pour cette année en raison de travaux.

Marie-Laure Chiffe demande quel type de manifestation propose Ecladanse en contrepartie.

Séverine FAISST répond qu'une participation au Téléthon est envisagée ou un spectacle de fin d'année. L'association propose des cours de Hip hop et de reggae aux enfants de 10 à 17 ans. Elle pense que l'on peut également demander que les Charnéclois soient pris en priorité.

FINANCES

DÉLIBÉRATION 2023 –040 : SIGNATURE D’UNE CONVENTION TRANSITOIRE DE GESTION POUR LA LECTURE PUBLIQUE AVEC LA COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION DU PAYS VOIRONNAIS AU TITRE DE L’ANNEE 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 56/2016 du 15 décembre 2016 relative à la prestation de service et la gestion technique de la bibliothèque ;

VU la convention de prestation de service pour la gestion technique de la bibliothèque signée le 29/12/2016 ;

CONSIDERANT la compétence de La Communauté d’Agglomération Du Pays Voironnais en matière de lecture publique depuis 2016 ;

CONSIDERANT la présentation de la nouvelle convention transitoire permettant la prise en charge par l’intercommunalité des frais de gestion et d’entretien de la bibliothèque pour l’année 2023 ;

Madame le Maire **DIT** que dans le cadre de sa compétence, la Communauté d’Agglomération Du Pays Voironnais a créé un réseau de médiathèques et que la gestion technique des structures est régie par convention avec chaque collectivité.

Elle **EXPLIQUE** que la dernière convention ayant pris fin, une convention transitoire est proposée pour l’année 2023 afin de permettre la prise en charge de frais. De plus, cela laissera le temps à la CAPV d’opérer une « une remise à plat » juridique et la prise en compte de nouvelles orientations politiques de la lecture publique, aboutissant à la rédaction d’une nouvelle convention qui interviendra au plus tard le 1^{er} janvier 2024.

Elle **EXPOSE** qu’en raison de l’inflation, la Communauté d’Agglomération Du Pays Voironnais a décidé de réévaluer le coût au mètre carré en le passant de 50 à 58 euros.

Elle **PROPOSE** donc à l’assemblée de l’autoriser à signer la convention concernée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par «12 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention », à l’unanimité,

ACCEPTTE cette proposition.

Échanges préalables à la mise au vote : néant

DÉLIBÉRATION 2023 –041 : PROGRAMME ISERENOV-DEMANDE D’UNE AIDE FINANCIERE POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DE LA MAISON DES VERGERS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la rénovation énergétique du patrimoine bâti des collectivités représente un enjeu important pour lutter contre le changement climatique et favoriser la reprise économique. Pour cela, les collectivités ont besoin d'être accompagnées financièrement et techniquement ;

CONSIDERANT la proposition de TE38 qui souhaite poursuivre ses actions en soutenant la maîtrise de la demande énergétique des collectivités en Isère afin d'impulser des travaux de rénovation énergétique sur le territoire isérois ;

Madame le Maire **INFORME** l'assemblée que TE38 propose un dispositif de financement des travaux d'amélioration énergétique du patrimoine bâti : le programme ISERENOV.

Ce dispositif permet de bénéficier d'une aide pouvant atteindre 16 000€ par poste de travaux, plafonnée à 48 000€/an/collectivité, en contrepartie de la cession des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) à TE38.

Dans ce cadre, Madame le Maire **PROPOSE** à l'assemblée de solliciter l'aide financière ISERENOV pour la réalisation des travaux du projet Maison des Vergers.

Dans ce cadre, Madame le Maire **PRECISE** que l'aide financière est conditionnée à la cession à TE38 des CEE générés par ces travaux.

Elle **DIT** également que TE38 pourra faire des contrôles sur la bonne mise en œuvre des travaux, afin de se conformer aux objectifs du PNCEE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par «12 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention », à l'unanimité,

DECIDE de mettre en œuvre à son initiative et sous sa responsabilité la réalisation des travaux du projet, « Maison des Vergers » ;

DECIDE de demander à TE38, une aide financière dans le cadre du programme ISERENOV ;

AUTORISE Madame le Maire à céder à TE38 les CEE qui seront générés par cette opération ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents relatifs au projet.

Échanges préalables à la mise au vote :

Pascale POMMIER demande en quoi consiste la cession.

Bertrand RICHARD explique qu'il s'agit de certificats électroniques qui sont donnés aux propriétaires en contrepartie de la réalisation de travaux. Il ne s'agit pas d'un échange financier.

Gilles LANÇON demande si cette subvention vient en plus du plan de financement et Nadine REUX répond positivement

DÉLIBÉRATION 2023 –042 : ADOPTION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DES SALLES MUNICIPALES AUX ASSOCIATIONS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 (article MS 46) portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

VU la délibération n° 042/2016 du 22 septembre 2016 fixant la mise en place d'une caution pour les clés ;

VU la délibération n° 068/2014 du 17 novembre 2014 adoptant les règlements de mise à disposition du gymnase ;

VU la délibération n° 061/2014 du 17 novembre 2014 adoptant les règlements de mise à disposition des salles communales ;

CONSIDERANT la nécessité de réactualiser les conditions de mise à disposition des salles municipales ;

Madame le Maire **EXPLIQUE** qu'il est nécessaire de modifier et de préciser les conditions selon lesquelles les équipements publics sont mis à disposition des associations pour leurs activités hebdomadaires.

Elle **PROPOSE** aux membres de l'assemblée de valider la convention dont elle donne lecture, sachant qu'une autre convention sera proposée pour les mises à dispositions ponctuelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par «12 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention », à l'unanimité,

ACCEPTE cette proposition.

Échanges préalables à la mise au vote :

A la proposition de lecture de la convention par Nadine REUX, l'assemblée dit que ce n'est pas nécessaire, la convention ayant été transmise au préalable.

Gilles LANÇON souligne une coquille à corriger dans la convention concernant les lumières. Bertrand RICHARD dit que la redite est volontaire (l'extinction touche à la fois les notions de sécurité et de sobriété).

RESSOURCES HUMAINES

DÉLIBÉRATION 2023 – 043 : AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE DEUX AGENTS ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2023-021 du 06/04/2023 relative à la dernière modification du tableau des effectifs ;

Considérant l'organigramme cible de la collectivité ;

Madame le maire **INFORME** l'assemblée de la nécessité d'augmenter le temps de travail d'un l'agent, ATSEM Principal de 1^{ère} classe.

En effet, l'agent, responsable du service scolaire et périscolaire, ne peut assumer cette charge pendant son temps de travail en classe et l'effectue actuellement en dehors de son temps de travail.

Elle **PROPOSE** donc d'augmenter le temps de travail de l'agent de deux heures hebdomadaires, le passant, de 80 à 84,26%.

Par ailleurs, elle **DIT** qu'avec l'ouverture d'une classe supplémentaire, il convient également d'augmenter le temps de travail de l'agent contractuel, Adjoint technique, conformément aux nouveaux besoins, le passant de 63 à 66,65%.

Elle **PROPOSE DONC** d'actualiser le tableau des effectifs de la façon suivante pour prendre en compte ces modifications :

TABLEAU DES EFFECTIFS-Emplois permanents					
Filière	Cat.	Cadre d'emploi	Grade	TC/TP	Temps de travail
Administrative	C	adjoint administratif	adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe 6ème échelon	TC	100 %
Administrative	C	adjoint administratif	adjoint administratif 6ème échelon	TC	100 %
Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif 11ème échelon	TC	100 %
Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif	TNC	80 %
Technique	C	adjoint technique	adjoint technique 3ème échelon	TC	100 %
Technique	C	agent de maîtrise	agent de maîtrise principal	TC	100 %

			7ème échelon		
Technique	C	adjoint technique	adjoint technique Principal de 2ème classe 8ème échelon	TNC	90 %
Technique	C	adjoint technique	adjoint technique 4ème échelon	TNC	78 %
Sociale	C	ATSEM ppl 1ère classe	ATSEM principal de 1 ère classe 8ème échelon	TNC	84,26 %
Sociale	C	ATSEM ppl 2ème classe	ATSEM principal 2ème classe 4ème échelon	TNC	90,00 %
Sportive	B	ETAPS	ETAPS Principal 1 ère classe 11ème échelon	TNC	53 %

TABLEAU DES EMPLOIS-Emplois non permanents

Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique contractuel	TNC	66.65 %
-----------	---	-------------------	----------------------------------	-----	---------

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par «12 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention », à l'unanimité,

ENTERINE l'augmentation du temps de travail des agents concernés ;

ACCEPTTE la modification du tableau des effectifs.

Échanges préalables à la mise au vote : néant

URBANISME

DÉLIBÉRATION 2023 –044 : AUTORISATION PORTANT SUR LE DÉPÔT DU PERMIS DE CONSTRUIRE DU PROJET DE RÉNOVATION DE LA MAISON DES VERGERS

VU les articles L.2121-29 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux missions et attributions du Maire ;

VU le Code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT qu'il convient de mener à bien le projet de rénovation de la Maison des Vergers ;

CONSIDERANT que le projet nécessite le dépôt d'un permis de construire ;

Madame le Maire **EXPLIQUE** au conseil municipal qu'il convient de délibérer, afin de l'autoriser à déposer le permis de construire relatif au projet de rénovation de la Maison des Vergers.

En conséquence, elle **PROPOSE** aux conseillers municipaux de l'autoriser à procéder et de lui permettre de signer tout document y afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par «12 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention », à l'unanimité,

AUTORISE Madame le maire à déposer le dossier d'autorisation d'urbanisme et à signer tous documents en rapport avec le permis de construire.

Échanges préalables à la mise au vote :

Nadine REUX explique qu'après la clôture de la séance, le projet de la Maison des Vergers sera présenté aux élus avec les avancées qui ont été étudiées par les membres du groupe de travail.

Elle dit que le permis de construire doit être déposé d'ici une quinzaine de jours et qu'elle souhaite échanger à ce propos avec l'assemblée.

Madame le maire informe l'assemblée qu'elle n'a pris aucune décision administrative depuis le dernier conseil municipal.

LISTE DES DIA :

Madame le maire informe l'assemblée qu'il y a eu l'instruction des dossiers suivants depuis la dernière assemblée. Elle les présente en l'absence de Marie-Christine ROBIN :

N° de dossier	Date de dépôt	Objet de la demande	Vendeur (Prénom NOM)	Notaire	adresse du bien	Prix	Superficie Terrain en m ²
038-084-23-20008	08/06/23	Vte BALAYE David/CAMPOS David/1031752/LD/SGA/	BALAYE David/garnie Nadine	Notaire de la Coupole	720 route de Voiron	630 000 €	1760 m ²
038-084-23-20009	22/06/23	Vte Charpentier(Jullien)/BARRAUD et BISERTA	Mme Charpentier (Née Jullien)	G&L Notaires :Adrien GROSSET	450 route de Bois Vert, le	328 000 €	1584 m ²

			Valérie		clos des Vignes		
--	--	--	---------	--	-----------------	--	--

QUESTIONS DIVERSES

- **Café des aidants** : Nadine REUX évoque cette action mise en place par le CCAS de Coublevie pour l'année 2023-2024. Communication sera faite aux élus sur les actions à venir.

- **Chats errants** : après plusieurs plaintes, la collectivité a décidé de signer une convention auprès d'une association agréée par la SPA dans la gestion des colonies de chats dits libres. Elle se charge de les piéger, de les pucer et de les stériliser avant de les relâcher. Le coût pour la commune est de 100 euros pour chaque chat mâle, et 125 euros pour chaque chat femelle traité sachant que la colonie est évaluée à environ 10 chats actuellement. Les riverains seront informés 15 jours avant que l'action soit menée dans le quartier du Triévoz.

- **Circulation route des Bruyères** : le Département a pris en compte la demande des habitants et mène actuellement une action de comptage et de vitesse sur cette voirie. Interventions des habitants de la route des Bruyères.

Nadine REUX attend le retour de Céréma pour voir ce qui est préconisé sur le bourg centre et qui pourrait être appliqué dans ce quartier.

- **Recensement population** : il aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024 et nécessitera l'embauche de 3 agents recenseurs. Le recrutement sera lancé en novembre.

- **Forum intercommunal** : beaucoup d'associations ont fait un retour positif sur l'organisation et le déroulement de l'évènement. La fréquentation était au niveau des attentes et cela a permis aux associations de se faire connaître auprès des habitants des communes voisines. Il y aura un article dans le prochain bulletin municipal.

Bertrand RICHARD évoque la future organisation sur Charnècles dès l'an prochain. Toute aide sera la bienvenue. A voir s'il y aura une buvette tenue sur place par le CCAS.

- **Point juridique et financier sur l'affaire opposant la commune à un ancien agent** : le jugement a été rendu le 15 mai dernier et on attend la transmission du certificat de non appel. Lorsque le délai d'appel sera purgé nous pourrons engager une procédure auprès du trésor public pour tenter de recouvrer les sommes détournées par l'agent entre 2015 et 2018.

- **CAPV-Informatique** : Bertrand RICHARD a fait le point avec le responsable du service sur différents points.

Le problème de connexion de l'ordinateur des Services techniques dans le nouveau local. La CAPV va faire des investigations mais il va falloir refaire le réseau fibre de nos locaux. En effet, le réseau a été mis en place par une entreprise qui a fait faillite et la CAPV n'a pas récupéré la propriété des équipements. Lorsque la fibre sera retirée, la CAPV pourra faire une maintenance de qualité.

Le data center est presque terminé sur Centralp et permettra d'avoir un service géré par la région, orange et le rectorat pour les écoles. Aujourd'hui l'école a un accès internet non protégé sans débit fibre. Ces points seront corrigés avec la mise en service du nouvel équipement.

L'accès internet pour les associations dans les salles. Ce n'est pas une priorité pour la CAPV et la demande ne sera pas prise en compte pour l'instant. Cela pose problème surtout à Charnècles loisirs pour son cours informatique.

La téléphonie fixe : notre réseau est très ancien et défaillant, notamment au niveau cablerie. La CAPV propose un remplacement à un coût intéressant. Pour cela il faut attendre la délibération actant les tarifs et en faire la demande.

Le recours au service commun informatique et de mutualisation des systèmes d'information est un service payant (2 € par habitant/an). En tant que commune pilote, nous n'avons rien payé jusqu'ici mais cela va changer rapidement. Une facture doit arriver d'ici la fin de l'année et sera rétroactive sur l'ensemble de l'année 2023. Cette charge a été prévue au budget primitif 2023.

- Agenda :

- 14/09 : réunion CCAS sur le repas de Noël ;
- 15, 16 ET 17/09 : Journées du patrimoine sur le thème du patrimoine communal bâti. Une exposition est prévue avec la visite du gymnase, de l'école et la mairie de samedi et le dimanche ;
- 15, 16 ET 17/09 : Foire de Beaucroissant ;
- 28/09 : Conseil privé ;
- 1/10 : Forum octobre rose

L'association « Les Merveilleuses » tente de se développer et cherche des correspondants locaux afin de se faire connaître ;

- 10/10 : Commission finances ;
- 12/10 : Conseil public ;
- 14:10 : Forum des maires de l'Isère ;
- 14/10 : Festival des solidarités

Bertrand Richard et Séverine FAISST ont rencontré des représentants du collectif Solidarité internationale de Voiron, dont 1 charnéclois fait partie. La commune va faire une manifestation dans ce cadre en remplacement du marché d'automne. Le thème de cette année est celui de la souveraineté alimentaire.

Il y aura un mini marché sur le stade l'après-midi. A 17h, la projection d'un film qui traite d'agriculture au niveau européen et des circuits courts. Puis 1 heure de débat avec les producteurs du Coeur vert et communes limitrophes telles que Renage et Vourey. Pour conclure un repas partagé sera organisé avec les participants. Il faut à présent trouver un nom à l'évènement

Séance levée à 20H58.